



# Règles générales de fonctionnement 2023-2024

## École des Sources



### 1. CONTRÔLE DES ABSENCES

- 1.1. En cas d'absence, les parents utilisent le Mozaïk – Portail Parents à l'adresse suivante : <https://portailparents.ca/accueil/fr/> ou avisent le secrétariat de l'école au **418 724-3560 option 1**. Ce sont les deux façons à privilégier. L'agenda demeure principalement un outil de communication à caractère pédagogique. **Les parents doivent aussi informer le service de garde option 3.**
- 1.2. Pour des raisons de sécurité, les parents veillent à la ponctualité de leur enfant, sachant qu'arriver en retard perturbe la classe. **Tout élève qui arrive en retard doit se présenter à l'administration de l'école accompagné d'un parent pour en aviser la secrétaire.**
- 1.3. Le parent doit aviser l'école lorsque l'enfant quitte avant la fin des cours pour motiver son départ : sur le Portail Parents ou par téléphone.

### 2. SURVEILLANCE

- 2.1. L'élève bénéficie d'un service d'encadrement :
  - de 7 h 50 à 11 h 30 et de 12 h 45 à 15 h 20.**En dehors de ces heures, elle ou il est sous la responsabilité des parents, sauf pour les enfants qui fréquentent le service de garde.**
- 2.2. L'accès aux classes n'est pas autorisé avant ou après les heures de cours.

### 3. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

- 3.1. Pour garder notre école propre, deux paires de chaussures sont nécessaires : une paire de chaussures d'extérieur et une paire pour l'intérieur sont obligatoires pour chaque élève.
- 3.2. Les collations à l'école sont constituées d'aliments santé (voir la page des collations nutritives à l'école comme à la maison). Les chaussures d'éducation physique peuvent être utilisées à l'intérieur.
- 3.3. Tous les élèves de l'école devraient être assurés contre les accidents. Le Centre de services scolaire des Phares couvre seulement les accidents reliés à sa propre négligence.
- 3.4. L'utilisation de TEAMS doit se faire pour des fins scolaires uniquement et demeure sous la supervision des parents à l'extérieur de l'école.
- 3.5. Il est interdit de circuler sur la cour d'école entre 7 h 30 et 17 h 30.
- 3.6. La circulation se fait à droite partout dans l'école.
- 3.7. Pour des raisons de sécurité, la pratique de rouli-roulant ou des patins à roues alignées sont interdits à l'école (sauf dans le cas d'activités organisées par l'école). Si l'élève vient à bicyclette, il doit la ranger dès son arrivée.
- 3.8. Il est recommandé à l'élève de traverser les rues à la hauteur des brigadières ou brigadiers, là où ce service existe ou aux traverses piétonnières.
- 3.9. Si l'élève a une bicyclette, il doit traverser à côté de celle-ci.
- 3.10. L'élève respecte les règlements du transport scolaire; en cas de manquement, les parents sont informés. En cas de récidive, l'élève peut perdre son droit au transport scolaire. (Voir la politique)
- 3.11. L'école a une entente avec la municipalité de Saint-Anaclet permettant aux élèves et aux membres du personnel de se réfugier au centre communautaire dans le cas d'une évacuation de l'école pour une raison ou pour une autre.
- 3.12. Les parents doivent impérativement avvertir par écrit le personnel de l'école si l'enfant souffre d'allergies graves.
- 3.13. Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les élèves, sauf pour les premiers soins. Aucun médicament ne peut être distribué aux élèves. Exceptionnellement, le personnel peut administrer un médicament prescrit par un médecin. Pour l'exemption d'un cours d'éducation physique, l'élève apporte un billet de ses parents; pour une longue période, un billet du médecin est obligatoire. Pour cela, nous avons **obligatoirement** besoin :
  - ⇒ D'une autorisation des parents dûment remplie et déposée au secrétariat;
  - ⇒ D'un flacon d'origine présentant la posologie.**Aucun médicament ne doit être donné à l'enfant ni déposé dans ses poches.**



#### **4. TENUE VESTIMENTAIRE**

- 4.1. Les vêtements doivent permettre d'être à l'aise pour les diverses activités proposées et être adaptés aux saisons.
  - 4.2. L'élève doit se présenter à l'école habillé(e) selon la saison et la température.
  - 4.3. La camisole à bretelles fines et les vêtements et accessoires véhiculant des messages vulgaires, sexistes, violents ou de nudités sont interdits à l'école.
  - 4.4. Les chapeaux, les foulards et les casquettes doivent être laissés dans les casiers.
  - 4.5. Le port du capuchon est interdit dans l'école.
  - 4.6. Par respect pour soi et pour les autres, et pour se sentir à l'aise lors des activités, l'élève doit être habillé convenablement\*. En conséquence :
    - Le vêtement du haut et le vêtement du bas doivent se superposer en tout temps;
    - Seules les camisoles à bretelles larges sont permises et la poitrine doit être couverte. Les camisoles à bretelles minces sont permises si elles sont protégées sous un autre vêtement qui couvre les épaules et le dos;
    - Le short, la jupe ou la robe plus courts qu'à la mi-cuisse sont interdits, sauf s'ils sont portés avec un collant opaque;
- \*En plus des critères précisés, les enseignants se réservent le droit d'intervenir auprès des élèves en ce qui a trait à certaines particularités de la mode vestimentaire (cas par cas).
- 4.7. La tenue vestimentaire requise pour les cours d'éducation physique se compose d'un pantalon court (short), un chandail à manche courte, d'espadrilles avec une semelle ne laissant pas de traces et un sac en tissus.

#### **5. COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE**

- 5.1. Les parents qui souhaitent rencontrer un membre du personnel de notre école doivent prendre rendez-vous au préalable en communiquant avec le secrétariat au 418-724-3560 poste 5000.
- 5.2. Aucune circulation dans l'école n'est permise. Le parent vient reconduire ou chercher son enfant sur les heures de classe attend son enfant à la porte principale. Après la cloche, le parent attend son enfant près de la sortie des élèves à l'extérieur des limites de la cour.
- 5.3. Les parents qui reconduisent ou viennent chercher leurs enfants, doivent les déposer aux débarcadères prévus à cette fin et non dans le stationnement de l'école.
- 5.4. Tout message envoyé au personnel de l'école (courriel, mot dans l'agenda ou part téléphone) doit se faire avec courtoisie et respect.

#### **6. PRÊT DU MATÉRIEL ET OBJETS PERSONNELS**

- 6.1. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition; en cas de bris ou de perte, elle ou il doit en défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.
- 6.2. L'élève couvre ses livres et les transporte dans un sac d'école.
- 6.3. L'élève est responsable d'apporter la documentation à la maison.

#### **7. PROCÉDURE DE SUSPENSION DES COURS ET LORS D'UNE INTEMPÉRIE**

- 7.1. Décision de suspendre les cours
  - 7.1.1. La décision de suspendre les cours et, conséquemment, de suspendre le service du transport incombe à la Direction générale qui voit également à diffuser l'information appropriée aux médias d'information.
- 7.2. Suspension générale le matin
  - 7.2.1. Lorsque la décision est à l'effet de suspendre les cours, les transporteurs et la population en sont informés entre 6 h 15 et 6 h 45 au moyen d'un message diffusé sur les ondes des stations TVA Est-du Québec, CJBR-FM (89,1), Énergie FM (98,7), CKM-FM (96,5), Rouge FM (102,9) et CFYX-FM (93). **Également, l'information est transmise sur le site Internet du Centre de services scolaire des Phares.**
- 7.3. Suspension générale en cours de journée
  - 7.3.1. Lorsque la suspension a lieu en avant-midi les élèves du primaire et du secondaire sont retournés à leur domicile à l'heure habituellement prévue pour la sortie du midi et ne reviennent pas en après-midi.
  - 7.3.2. Les services de garde demeurent ouverts pour accueillir les élèves qui y reçoivent des services.
  - 7.3.3. Il revient aux directions d'école de sensibiliser les parents à l'importance de s'assurer que les enfants qui reviennent à la maison plus tôt que prévu soient en sécurité.